



Formulaire de déclaration des affaires compensatoires

(les pièces justificatives doivent être jointes)

Projet d'acquisition :

Type de compensation :

A. Transaction de compensation *(à remplir par le fournisseur étranger)*

1. Nom et adresse du fournisseur étranger ou partenaire :

2. Personne de contact (nom, tél n°, e-mail) :

3. Numéro(s) et date(s) de commande :

4. Description du produit / service :

5. Technologies de sécurité :
(le cas échéant)

6. Valeur de la transaction et la devise :

7. Multiplicateur / Date de pré-approbation : *(le cas échéant)*

8. Branche industrielle :

9. Type de transaction :

10. Code d'additionnalité :



B. Confirmation (à remplir par le bénéficiaire suisse)

1. Nom et adresse du bénéficiaires
suisse :

2. Personne de contact (nom, tél n°,
e-mail) :

3. Valeur ajoutée suisse (%) :

4. Chiffre d'affaires par région linguistic Suisse alémanique Suisse francophone Suisse italienne
(%) :

5. Valeur et devise de la compensation
reconnue :

si B.3. dépasse 61% = A.6.

si B.3. 20 - 61% = A.6. x B.3.

si B.3. inférieur à 20% = 0 (pas d'offset)

Le bénéficiaire suisse confirme par la présente que la transaction déclarée a eu lieu comme décrit, qu'il s'agit d'une transaction supplémentaire (et non d'une activité quotidienne) et que la valeur ajoutée suisse déclarée est correcte. Le bénéficiaire suisse s'engage à accorder à armasuisse ou à un réviseur externe mandaté, à leur demande, l'accès gratuit à tous les documents et informations nécessaires relatifs à cette transaction. Le bénéficiaire suisse accepte que cette transaction de compensation soit créditée au fournisseur étranger de son obligation de compensation, que son nom soit inscrit dans un registre public de compensation et que, **dans le cas de transactions de compensation indirecte, il paie 0,1 % de la valeur de compensation approuvée au bureau des affaires compensatoires à Berne** après réception de la facture correspondante (pour son travail administratif et son soutien). Si vous avez des questions, veuillez contacter le bureau des affaires compensatoires à Berne, tél. +41 (0)58 464 70 38, offset@ar.admin.ch. Pour plus d'informations, veuillez consulter le site suivant : <https://www.ar.admin.ch/fr/beschaffung/ruestungspolitik-des-bundesrates/offset.html>.

Lieu, date :

Signature :

C. Explications

Les fournisseurs étrangers du matériel d'armement ont l'obligation de générer des affaires compensatoires en faveur des institutions de recherche et des entreprises suisses ou d'amener des entreprises partenaires étrangères à générer de telles affaires. Avec la présente déclaration, le bénéficiaire suisse confirme qu'il a reçu une commande en accomplissement de ces obligations. La déclaration, qui doit être remplie par l'entreprise étrangère, doit être soumise au bénéficiaire suisse lors de la passation de la commande. L'information mentionnée dans cette formule est traitée confidentiellement.

Pour le **code d'additionnalité** les critères suivants s'appliquent:

Code 1 La transaction est nouvelle si (*variantes*)

- (a) il n'existait auparavant pas de relations avec la firme suisse,
- (b) les relations commerciales antérieures portaient sur des produits / prestations de services différents ; ou

Code 2 La transaction représente, dans le cadre d'une relation commerciale durant déjà depuis longtemps (*variantes*),

- (a) une augmentation substantielle du chiffre d'affaires comparativement au chiffre d'affaires moyen réalisé pendant les trois dernières années pour le même produit ou la même prestation de services,
- (b) une intensification des relations commerciales reconnue par armasuisse et documentée par la firme étrangère,
- (c) une intensification des relations commerciales en vertu d'un nouveau contrat-cadre d'une durée de plusieurs années, reconnu par armasuisse.

Il incombe à l'entreprise suisse de fournir la confirmation ou l'éventuelle preuve. Si des preuves relatives au caractère supplémentaire ont déjà été fournies préalablement dans le cadre de transactions de compensation spécifiques, il en sera tenu compte dans le cadre du contrôle de gestion, ou

Code 3 Une relation d'affaires existante est reconduite et un mandat est octroyé à l'entreprise suisse (*variantes*)

- (a) sans demander d'autres offres,
- (b) car l'entreprise suisse est au moins aussi compétitive que la meilleure offre dans le cadre d'un appel d'offres ouvert et conforme aux règles de la concurrence.

La valeur à prendre en compte est fixée au cas par cas par armasuisse, en fonction du caractère supplémentaire, ou

Code 4 Toute autre transaction si l'entreprise étrangère peut prouver que ladite transaction au bénéfice de l'entreprise suisse découle exclusivement des efforts de l'entreprise étrangère. La valeur à prendre en compte est fixée au cas par cas par armasuisse, en fonction du caractère supplémentaire (il est recommandé de clarifier préalablement auprès d'armasuisse le montant et la prise en compte).

Des produits et des services «d'origines suisses», y compris licences, transferts de savoir-faire etc. doivent appartenir aux **domaines industriels** suivants :

- Branche 11 Industrie des machines ;
- Branche 12 Industrie de la métallurgie ;
- Branche 13 Industrie de l'électronique et de l'électrotechnique ;
- Branche 14 Industrie optique ;
- Branche 15 Industrie horlogère ;
- Branche 16 Industrie de la construction de véhicules / wagons ;
- Branche 17 Produits en caoutchouc et matières synthétiques ;
- Branche 18 Produits chimiques ;
- Branche 19 Secteur aéronautique et spatial ;
- Branche 20 Industrie informatique / Software-Engineering ;
- Branche 21 Coopérations avec des hautes écoles et instituts de recherche.